

## Axe stratégique Contrôle des mouvements

**Pilote :** DGAI

**Contributeurs :** DGAI (BSA+BICMA), COOP de France, ONCFS, GDS, FFCB, SNVEL, Races de France, Anses

### Contexte :

Les mouvements d'animaux représentent un facteur de risque pour la transmission de la tuberculose bovine et de nombreuses autres maladies infectieuses. Un important corpus de réglementation nationale, européenne, internationale a pour objet la prévention du risque de diffusion de l'infection par la circulation des animaux.

#### • **Une garantie sanitaire nécessaire lors des mouvements de bovins pour éviter la propagation des maladies**

Les animaux doivent provenir de cheptels officiellement indemnes ou bien avoir subi un test individuel dans les 30 jours précédant leur départ. (directive 64/432, arrêté du 13 mars 1995, arrêté du 15 septembre 2003).

Les animaux issus de cheptels officiellement indemnes ne sont contrôlés que si leur durée de transit dépasse une **durée de 6 jours** ou bien s'ils proviennent d'un département à incidence cumulée sur 5 ans supérieure à la moyenne nationale et sont à destination d'un cheptel à fort taux de rotation (cf NS 2006-8051).

Cette durée de 6 jours n'est pas justifiée épidémiologiquement pour la tuberculose bovine.

Le délai de réhabilitation est de 30 jours alors que la réponse immunitaire à l'infection par la tuberculose bovine ne devrait pas être détectable avant un délai de 6 semaines.

Le déplacement des animaux sur les marchés ou lors de prêts (prêts de taureaux) avec leur éventuel retour en élevage en cas d'invendus doivent être traité avec la même approche que les autres mouvements.

La question se pose de la réalité de la mise en œuvre d'une quarantaine quand des animaux sont introduits et de son efficacité pour la tuberculose.

Plus généralement, les logiques de gestion devraient être différentes en fonction du devenir des animaux et donc du risque qu'ils représentent. Les risques sont différents selon qu'on introduit un animal reproducteur qui va rester longtemps dans un troupeau et un animal d'embouche dans un bâtiment isolé.

Un important travail de réflexion sur les règles de contrôle aux mouvements semble nécessaire en se basant sur des critères épidémiologiques mis à jour.

Les outils permettant le contrôle des opérations ne sont pas simples alors que les exigences s'accroissent, du fait de la tuberculose bovine et des exigences liées à d'autres maladies, dont l'IBR.

**La validité des tests** est actuellement de 30 jours pour les vendeurs, alors que la durée de latence est plutôt de 6 semaines et que des tuberculinations répétées peuvent désensibiliser les animaux. Certains pays tiers exigent des tests avec plus de souplesse (jusqu'à 60 jours pour la Turquie). Les éleveurs sont demandeurs d'un allongement : cf groupe de travail sur le dépistage également.

Il y a une prise de risque dans **les cheptels qui ont une activité d'élevage mal séparée d'une activité d'engraissement voire de négoce** alors que cette stricte séparation est exigée par la réglementation. Ces doubles activités représentent là encore un problème pour la tuberculose mais aussi pour d'autres maladies (IBR,...). Ces situations à risque se confirment régulièrement par des foyers complexes à gérer et lourds à indemniser par manque de traçabilité et d'isolement fiable. Dans le cas de gros cheptels d'engraissement, des isolements plus stricts entre lots faciliteraient également les procédures de gestion.

#### • **La recherche des liens épidémiologiques liés aux mouvements d'animaux (entrant/sortant) des élevages foyers de tuberculose bovine**

Dans la plupart des DDPP, le temps de traitement des informations de mouvements est de plusieurs semaines. En cas de détection d'un foyer de tuberculose bovine, les échanges d'animaux depuis et vers cette exploitation sont analysés avec de plus en plus d'efficacité grâce à un outil de requête informatique (requête BO puis un script dans le logiciel R). Cependant, pour le moment, l'usage de ces outils est plutôt réservé aux CIREV, les

délais de traitement ne sont pas immédiats. De plus, les contacts effectifs pendant les transports et allottements en centre de rassemblement et marchés sont difficiles à analyser.

D'ici 5-6 ans, la dématérialisation des documents d'accompagnement des bovins permettra de connaître avec beaucoup plus de précisions les lots d'animaux ayant transité ensemble dans un camion ou un centre de rassemblement.

### **Gestion des sorties des cheptels à risque**

Une demande existe de sécurisation des circuits permettant la gestion des veaux lors de suspicions. (Cf groupes de travail gestion des suspicions).

Dans le cadre du protocole expérimental interféron ; il est demandé une restriction des mouvements au territoire national pour les animaux non réagissant (les autres devant être gardés sur l'exploitation). Le contrôle de cette mesure est complexe.

### **Echanges communautaires :**

Le suivi des bovins venant de l'étranger est imparfait avec une absence de contrôle à l'arrivée systématique.

Pour les taureaux de combat, les contrôles sont maintenant automatiques, mais des lenteurs de communications intra-administration peuvent persister.

#### **• Garanties chez les transporteurs :**

En sortie d'abattoir, le nettoyage/désinfection des camions semble bien adopté. Des négligences sont encore rapportées au niveau de la collecte en élevage. Les centres de rassemblement pour être agréés doivent disposer d'installations de nettoyage pour les véhicules. Une dérogation est possible à condition de justifier de la présence de telles installations habilitées à proximité (abattoir par exemple). Mais l'adéquation entre les besoins et les capacités des abattoirs est inconnue.

#### **• Contrôle des échanges d'autres espèces**

Le suivi des échanges de gibier, animaux de zoos et cirques est problématique: les tests ne sont pas forcément disponibles et/ou validés. Le contrôle semble insuffisant (cf article dernier bulletin épidémiologique et également le groupe de travail faune sauvage). Les animaux de cirque ne sont contrôlés qu'en cas d'échange, pourtant les animaux se déplacent effectivement régulièrement et peuvent être amenés à pâturer à proximité de bovins.

L'élevage de certains camélidés (lamas, alpagas...) se développe et se régleme peu à peu (Identification), à terme une prophylaxie pourra être demandée pour qualifier des élevages.

Les élevages de gibier ne font pas l'objet de qualification pour le moment.

NB : voir également l'Axe « dépistage » pour la durée de validité des tests

voir également l'Axe « assainissement » pour la gestion des veaux

voir également l'Axe « Faune Sauvage » pour le contrôle des mouvements de gibier

### **Objectif général :**

Adapter la cadence et la nature des mesures de contrôle sanitaire des mouvements en fonction de la nature du risque qu'ils représentent pour la transmission de la tuberculose bovine

<b><u>Action identifiée</u></b>	<b>Objectif poursuivi</b>
Réviser les règles de contrôle sanitaire aux mouvements concernant la tuberculose bovine	<u>Levier technique et réglementaire :</u> réunir un groupe de travail pour redéfinir les contrôles au mouvement sur les principes suivant : <ul style="list-style-type: none"><li><b>pour les troupeaux à risque objectif (terminologie à préciser)</b> faire des contrôles de sortie à un rythme à confirmer en privilégiant des contrôles de lots plutôt que des contrôles individuels =&gt; allonger la validité des tests (actuellement de 6 semaines)</li></ul>

	<p>=&gt; objectiver puis tenir compte des éventuelles périodes à risque pour l'obtention de résultats faux positifs (rentrée en bâtiment par exemple)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>mouvements à risque</b></li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. définir les critères d'un mouvement à risque pour l'acheteur en tenant compte également de la finalité de l'animal à destination (engraissement possible en carte jaune ou élevage en carte verte avec besoin d'une réelle confiance ; Ces critères doivent être simples, justifiés et harmonisés pour le vétérinaire et l'acheteur</li> <li>2. faire un contrôle à un délai suffisant post transport pour détecter la tuberculose bovine en revoyant si besoin les délais de réhabilitation</li> <li>3. tenir compte des mouvements tels que les prêts, les salons, les retours de marché à leur niveau réel de risque, de la même façon que les autres mouvements</li> <li>4. adapter la réglementation sur le vice réhabilitaire en conséquence</li> <li>5. Privilégier des contrôles des services sur ces mouvements à risque</li> </ol> <p><u>Levier système d'information</u> : disposer des outils nécessaires au suivi du schéma qui découlera du travail ci-dessus.</p> <p><u>Levier évaluation du risque</u> : évaluer ce protocole de surveillance (Anses ? Plateforme?)</p> <p><u>Levier Recherche</u> : thèse en cours d'Aurore Palisson à l'Anses avec la modélisation des mouvements. Prévoir une seconde thèse pour coupler le modèle d'Aurore et le modèle intra-troupeau de la thèse d'Amine Bekara afin de tester l'efficacité de plusieurs stratégies de contrôle.</p>
<p>Revoir les conditions d'octroi de dérogation à la prophylaxie</p>	<p><u>Levier technique / inspection</u>          Contrôler plus strictement les conditions d'agrément des ateliers dérogatoires : séparation des ateliers d'élevage et d'engraissement...          idem pour la séparation des ateliers d'élevage et les centres de rassemblement          ➔ s'assurer de l'adéquation des moyens humains avec les tâches d'inspection</p>
<p>Améliorer la réactivité et l'exhaustivité de la recherche des liens amont/aval dans les enquêtes épidémiologiques en cas de foyer</p>	<p><u>Levier technique/système d'information</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénover le point focal. Blocage en ce moment sur des questions de financement de l'outil</li> <li>• Dématérialisation des documents d'accompagnement des bovins</li> <li>• Diffusion de l'outil de requête informatique pour recherches les élevages en lien épidémiologique de mouvement avec les foyers (requête BO et script R ou outil Résytal ?)</li> <li>• Corriger le manque de notification, lors des invendus et prêts par exemple.</li> </ul> <p><u>Levier communication</u>          améliorer la communication interne et avec les partenaires internationaux pour être plus réactif sur les foyers français avec des liens dans des pays étrangers</p>

<p>Permettre un circuit de valorisation des veaux bloqués par les abattages partiels et les suspicions</p>	<p><u>Levier technique</u>  Organisation des professionnels (transport direct, engraissement dans un élevage sous APMS...) ou bien indemnisation via la section spécialisée du FMSE</p>
<p>S'assurer de l'efficacité du Nettoyage/désinfection des camions des transporteurs</p>	<p><u>Levier technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• faire une étude pour évaluer les pratiques</li> <li>• faire une étude pour évaluer l'adéquation entre disponibilité d'aires de lavages en abattoir et les dérogations données par les DDPP.</li> <li>• Renforcer les contrôles?</li> </ul>